



LE DÉPARTEMENT

Arrêté n°2023-ETS EJF -26
fixant la participation financière 2023
pour le service « Ecoutilles »
géré par l'association le Val de Crêne
2, place de la Mairie, 73310 Saint-Pierre de Curtille

Pôle Social
Direction EJF du Département
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Contact : Delphine ARRU-GALLART
☎ 04 79 60 29 21
✉ Delphine.arru-gallart@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 qui autorise l'avenant n°1 du CDPPE incluant l'action « Extension des Points Ecoute Jeunes sur l'ensemble de la Savoie (PAEJ) » ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant notamment l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023, modifiant l'arrêté du 6 septembre 2022, fixant le montant de la participation financière 2022 pour le service « Écoutilles » ;
- Vu** le courrier fixant les participations financières 2023 pour les actions menées au titre des Clubs de prévention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'année 2023, le montant de la participation financière du Département de la Savoie au service « Écoutilles » porté par l'association le Val de Crêne s'élève à **52 661,37 €**, répartis comme suit :

- au titre du CDPPE 2023-2024 (fiche action n°27), prévoyant une participation du Département de **10 000 €** pour le PAEJ de Yenne-Avant Pays Savoyard ;
- hors CDPPE, au titre d'une subvention de fonctionnement de **42 661,37 €** accordée au PAEJ du Bassin Aixois, soit le montant 2022 incrémenté du taux directeur pondéré d'évolution des dépenses départementales de 3,23% et des mesures de revalorisation salariale.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65/6568/20 - Programme : Prévention et maintien domicile EJF - Opération : Organismes de prévention EJF - Nature analytique : Participation action des clubs de prévention.

Le comptable assignataire de la dépense est monsieur le Payeur départemental de la Savoie.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF026-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le **01 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation


Christiane BRUNET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

- 5 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

